

# REACH: LE BITUME EST ENREGISTRÉ

Source: bitume info, N°24 - janvier 2011

*Le 1<sup>er</sup> décembre 2010 s'achevait, avec la clôture de l'enregistrement des substances chimiques, la première phase de REACH<sup>1)</sup>. L'inventaire demandé par la réglementation REACH permet de conclure que le bitume n'est pas classé parmi les produits présentant un risque pour la santé ou pour l'environnement.*

*La fin de l'enregistrement auprès de l'Agence Européenne des produits Chimiques (ECHA) d'environ 25'000 produits chimiques, fabriqués ou importés au sein de l'Union Européenne, parmi lesquels figure le bitume, marque l'achèvement de la première phase d'application du règlement REACH. Elle s'accompagne de quelques aménagements de la terminologie et d'une refonte des fiches de données sécurité, préalables à la seconde phase, celle de l'évaluation.*

*L'objectif de REACH est d'augmenter la sécurité, tant humaine qu'environnementale, en harmonisant la connaissance des produits chimiques et en responsabilisant les industriels, fabricants et importateurs, à qui il appartient d'évaluer les risques toxicologiques et écotoxicologiques découlant de l'utilisation de leurs produits. Lorsqu'il s'agit de substances dites «préoccupantes», identifiées comme ayant des effets graves et irréversibles sur l'être humain et l'environnement (substances cancérigènes, mutagènes, persistantes, toxiques ou bioaccumulatives), ils doivent faire la preuve que la gestion des risques est maîtrisée de façon satisfaisante. Le bitume n'est pas mentionné dans la liste des substances préoccupantes.*

## PAS DE DANGER POUR LA SANTÉ

*L'inventaire de l'ensemble des études sanitaires et environnementales concernant le bitume, effectuée par les fabricants de bitume à travers l'organisation*

*CONCAWE<sup>2)</sup> pour leur enregistrement REACH, a conclu que le bitume n'est pas classé comme substance dangereuse présentant des risques pour la santé ou pour l'environnement. Dans la terminologie REACH, un danger (hazard en anglais) est une propriété inhérente à une substance qui indique la possibilité de provoquer un dommage sanitaire ou environnemental. Les données recueillies par les études aboutissent à la conclusion que le bitume ne présente pas de danger pour la santé, la sécurité et l'environnement et n'est pas classé comme produit dangereux. Mis à part le risque de brûlures, le seul effet potentiel du bitume pour la santé qu'on a pu observer consiste en des irritations respiratoires provoquées par les fumées de bitume chez des travailleurs, dans certaines circonstances. Lorsque le bitume est transporté ou appliqué à chaud, l'exposition des travailleurs aux fumées de bitume peut en effet provoquer une irritation, temporaire et limitée, des fosses nasales et de la trachée. Le respect des bonnes pratiques, en particulier la limitation des températures de mise en œuvre, réduit ou élimine entièrement ces effets. Ainsi, la réduction des températures d'application constitue une avancée dans l'amélioration des conditions de travail.*

*Au plan environnemental, le bitume ne présente pas non plus de danger selon le protocole REACH. Lorsqu'il est en service dans les chaussées routières ou dans les systèmes d'étanchéité des ouvrages d'art et des bâtiments, il est à l'état pratiquement solide, inerte au contact avec l'eau, et a un impact nul sur l'environnement.*

*En résumé, conformément au règlement REACH, à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2010, le bitume est enregistré auprès de l'ECHA sans classification de danger pour la santé et pour l'environnement.*

## CLASSIFICATION, ÉTIQUETAGE ET EMBALLAGE

*L'enregistrement REACH s'est accompagné d'une mise à jour du système de classification et d'étiquetage et résulte de la mise en œuvre du règlement dit CLP (Classification, Labelling, Packaging), conformément aux recommandations du Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH). L'harmonisation concerne aussi les éléments de communication, entraînant une modification de la présentation des fiches de données de sécurité (FDS) et, pour certaines, une réécriture de leur contenu. Ainsi, pour les secteurs du travail et de la consommation, le nouvel étiquetage comprend, outre l'identité du fournisseur et les identificateurs du produit, de nouveaux pictogrammes, des mentions d'avertissement et de danger accompagnées d'un code alphanumérique unique où la lettre H (remplaçant la lettre R) est suivie de 3 chiffres. Les conseils de prudence se voient attribuer la lettre P (en remplacement de S) également suivie de 3 chiffres. La réglementation prévoit que le nouveau système ne s'appliquera de façon obligatoire aux préparations, ce qui peut être le cas de certains produits à base de bitume comportant d'autres substances, qu'après reclassification de toutes les substances composant ces mélanges, à partir du 1<sup>er</sup> juin 2015.*

<sup>1)</sup> L'acronyme anglais REACH désigne l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des produits chimiques: Registration, Evaluation, Authorization and Restriction of Chemicals.

<sup>2)</sup> CONCAWE (Conservation of Clean Air and Water in Europe) est une organisation internationale, créée par les producteurs, pour examiner les impacts santé, sécurité et environnement des produits pétroliers.